

• **Affaire suivie par** : Cathy Cousy et Fabienne Rousseau

• **Pôle** : Aménagement de l'espace

• **Tél.** 05 63 30 03 31

• **Email** : [fabienne.rousseau@grandsud82.fr](mailto:fabienne.rousseau@grandsud82.fr)

• **Objet** : votre courrier du 19 mars 2022

À Labastide Saint Pierre, le 5 avril 2022

Madame ROUSTIT Isabelle

Commissaire enquêteur

Projet de parc photovoltaïque de Bessens (82)

Madame,

J'ai bien reçu votre courrier cité en objet demandant la feuille de route de développement des énergies renouvelables sur le territoire de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne et notamment les critères des zones retenues prioritairement pour développer les énergies renouvelables.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été approuvé en novembre 2019 par la communauté de communes, avec notamment comme objectifs d'atteindre TEPOS (territoire à énergie positive) en 2040 et pour cela produire **9 GWh/an d'énergies** renouvelables.

Pour atteindre ce résultat soit 364 GWh supplémentaire en 2040, il a été étudié un mix énergétique : éolien, photovoltaïque, géothermie, bois énergie, méthanisation.

Concernant plus particulièrement le photovoltaïque, ont été ciblés en priorité les sites pollués (8 GWh), les toitures et les ombrières sur des sites déjà imperméabilisés (52 GWh). En second choix pour venir compléter le volume nécessaire des projets (167 GWh) en agrivoltaïsme ou sur des friches agricoles avérées seront développés sur environ 170 ha .

L'ensemble des objectifs et des actions du PCAET, dont le mix énergétique et les sites privilégiés en photovoltaïque, doit nous permettre d'atteindre l'objectif TEPOS en 2040, sans devoir envisager d'étudier des projets en site inondable ou à enjeux environnementaux. Ils ont donc été exclus des sites potentiels.

Vous trouverez ci-joint la feuille de route d'un mix d'énergie renouvelable de projets d'envergure qui détaille la stratégie et les objectifs du territoire validée par le conseil communautaire du 30 septembre 2022.

A ce jour, ces études ne sont pas retranscrites dans les documents d'urbanisme en vigueur. Toutefois, cette question sera évaluée lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal.

Je vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente  
Marie-Claude NÈGRE

Copie : mairie de Bessens

